

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION EN 2ÈME OU EN 3ÈME ANNEE DANS LES FORMATIONS DE
MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE, DE MAÏEUTIQUE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023
POUR LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L631-1-3 du Code de l'Éducation,
Vu Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du Jury d'admission en 2ème ou en 3ème année dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Christiane FORESTIER, Président du jury, PU, Doyen de l'UFR de Pharmacie
Pierre CLAVELOU, Vice-président, PU-PH, Doyen de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales

Emmanuel NICOLAS, PU-PH, Doyen de l'UFR de Chirurgie dentaire
Marie-Christine LEYMARIE, Enseignante en Maïeutique, Directrice de l'École de Sage-femme
Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Représentant de la discipline médicale
Vincent SAPIN, PU-PH, Représentant de la discipline médicale
Marion BESSADET, MCU-PH, Représentant de la discipline odontologique
Cindy LANCE, MCU-PH, Représentant de la discipline odontologique
Nicolas GONCALVES-MENDES, MCU, Représentant de la discipline pharmaceutique
Catherine FELGINES, MCU, Représentant de la discipline pharmaceutique
Michelle BALSAN, Enseignante en Maïeutique, représentant de la discipline maïeutique
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en Maïeutique, représentant de la discipline maïeutique

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/12/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 09 DEC. 2022

- Publié le 09 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.